

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: NOIR DE CARBONE CN

Carbon black

CAS: 1333-86-4

EC: 215-609-9

Index: Non concerné

REACH: 01-2119384822-32-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Pigment, charge, réactif. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: pigment pour encres de tatouage, et toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise - FRANCE
Tél.: +33 (0)3 25 41 04 05
contact@mon-droguiste.com
http://www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aucun

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Description chimique: Noir de carbone

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9 Index: Non concerné REACH:01-2119384822-32-xxxx	Carbon black Règlement 1272/2008	Non classifiée
		100 %

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

3.2 Mélanges:

Non concerné

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, muni de la présente FDS.

Par inhalation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

En cas de symptômes, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

En cas de contact, rincer la zone affectée à l'eau claire et au savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consulter un médecin, muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, et les laver avant réutilisation.

Par contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante, au minimum pendant 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées, à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Consulter un ophtalmologue, muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec beaucoup d'eau, et consulter un médecin, avec la FDS du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Par inhalation : Peut causer toux.

Par contact cutané : Peut causer irritation ou sécheresse cutanée.

Par contact oculaire : Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux ou un larmoiement.

Par ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition potentielle.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie, utiliser, en fonction des besoins et produits impliqués : dioxyde de carbone (CO₂), produit chimique sec, mousse résistant aux alcools, eau pulvérisée. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau sous pression pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit peut se consumer / brûler sans que cela ne soit visible : dans ce cas, le fait de remuer le matériau peut faire apparaître des étincelles / braises. Attention, le produit peut se rallumer (48h). Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : CO_x, SO_x.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser, en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

Le produit répandu peut rendre les surfaces glissantes avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées / non protégées. Éviter la formation / l'inhalation de poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection.

Autres informations:

Tenir à l'écart des sources de chaleur, étincelles, flammes nues, et toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination massive des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir les eaux contaminées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation locale. En cas de dispersion / contamination significative, en informer les autorités compétentes, conformément aux réglementations locales en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens, en évitant la formation de poussières, et conserver le produit dans des récipients adaptés, étiquetés et hermétiques, pour élimination conformément aux réglementations locales / nationales en vigueur. Nettoyer les résidus avec eau + détergent (dans la mesure du possible, éviter l'utilisation de solvants).

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures spéciales en matière de prévention des risques environnementaux. Pour plus d'information, voir chapitre 6.2.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 15 °C

Température maximale: 25 °C

Durée maximale: 60 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5.

Autres informations:

Tenir à l'écart des sources de chaleur, étincelles, flammes nues, et toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Mise à la terre des équipements. Les poussières fines peuvent pénétrer dans les équipements électriques et provoquer des courts-circuits. Les équipements électriques présentant un risque de pénétration de poussière doivent être scellés hermétiquement ou dépoussiérés régulièrement à l'air comprimé. Éviter la formation / l'accumulation de poussière. À des concentrations suffisantes, la poussière de noir de carbone peut former un mélange explosible avec l'air.

Pour un stockage de long terme (plus d'un mois), il est recommandé de conserver le noir de carbone dans des entrepôts fermés, équipés de systèmes de ventilation assurant une température comprise entre + 15 ° C et + 25 ° C, et une humidité relative de l'air ne dépassant pas 40%.

Ventiler les espaces confinés où le noir de carbone est stocké, et vérifier les niveaux d'oxygène, gaz inflammables et contaminants atmosphériques (CO), avant de pénétrer dans la zone.

Matériaux d'emballage appropriés : polyéthylène, polypropylène, ou autres contenants et emballages protégeant le produit de l'humidité et garantissant sa sécurité pendant le stockage.

Tenir à l'écart des oxydants forts (ex.: chlorates, nitrates, bromates) et substances volatiles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence.

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Pellets
Couleur:  Noir
Odeur: Inodore
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent *
Densité relative à 20 °C: 1,7 - 2,1
Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *
Concentration: Pas pertinent *
pH: 6 - 9
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Insoluble dans l'eau
Propriété de solubilité: Insoluble dans les huiles, graisses
Température de décomposition: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *
Propriétés explosives: Pas pertinent *
Propriétés comburantes: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	>140 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:	50 g/m ³
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminée

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

Énergie minimale d'ignition : > 1 kJ
Température minimale d'ignition : > 500°C (> 932°F) (BAM), nuage
Classe d'explosion de poussière (VDI 2263, EC 84/449) : ST 1
Indice de déflagration des poussières (Kst) : 1,8 - 4,3 MPa.m/s
Pression maxi. d'explosion : 700 kPa
Niveau maxi. de montée en pression : 6,8-16,1 MPa/s
Niveau de combustion (VDI 2263, EC 84/449) : > 45 s

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune polymérisation dangereuse n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	x	x	Non applicable	x

Tenir à l'écart des agents oxydants forts (réaction exothermique) et des températures élevées (> 300°C).
Prendre des mesures de prévention contre les décharges électrostatiques. Empêcher la formation / l'accumulation de poussière : les poussières de noir de carbone peuvent former un mélange explosible avec l'air.

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Oxydants forts

Tenir à l'écart des oxydants forts (ex.: chlorates, nitrates, bromates) et substances volatiles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde et dioxyde de carbone (CO, CO₂). A hautes températures, dégagement possible d'oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

DL50 orale > 8000 mg/kg (Rat)

Effets dangereux pour la santé:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Non irritant (lapin) ; pH = 6-9
- Contact avec les yeux: Non irritant (lapin, test Draize, 24h) ; pH = 6-9

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
IARC: Carbon black (2B) – ACGIH (A3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Autres informations:

- Rats, Inhalation, 2 ans - Effets - Symptômes / Poumons : inflammation, provoque une fibrose et des tumeurs du poumon.
- Souris / Hamster, Inhalation, 12-24 mois - Effets - Symptômes / Poumons : aucun développement de tumeur.
- Rats, Voie orale, 2 ans - Effets - Symptômes : aucun développement de tumeur.
- Souris, Contact cutané, 18 mois - Effets - Symptômes / peau : aucun développement de tumeur.

NOAEL (inhalation, rat, poussières / brouillards / fumées, 90 jours) = 1 mg/m³

Effets - Symptômes / Poumons : inflammation, hyperplasie, provoque fibrose et tumeurs pulmonaires chez les animaux de laboratoire.

Information toxicologique spécifique des substances:

Non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Carbon black	CL50 > 1000 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 1333-86-4	CE50 > 5600 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 215-609-9	CE50 > 10000 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Selon les critères du système européen de classification et d'étiquetage, la substance ne doit pas être étiquetée "dangereuse pour l'environnement".

- NOEC chronique (algue) > 10 000 mg/l, 72h (Scenedesmus subspicatus - OECD 201)
- CE (3h, boue activée) > 800 mg/l (DEV L3 (TTC test))

12.2 Persistance et dégradabilité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Bioaccumulation peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol:

Insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes:

Selon les données disponibles, aucun autre effet néfaste n'est attendu.
Produit non dangereux pour la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
06 13 03	Noir de carbone	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Dans le cadre des travaux visant à établir la classification relative aux dangers du transport du noir de carbone, en conformité avec les exigences internationales, 6 échantillons de produits de différentes tailles de particules et propriétés structurelles d'auto-échauffement ont été testés, conformément à la méthode des Nations Unies ; d'après les résultats des tests effectués, le noir de carbone n'est pas une substance auto-échauffante.

En tant que produit issu de la décomposition thermique de la matière première hydrocarbonée liquide, le noir de carbone répond à la définition d'« origine carbonée, non activée et minérale », et n'est donc pas classée comme marchandise dangereuse pour le transport.

Les exigences du code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG), chapitre 3.3., et la disposition spéciale 925 ne s'appliquent pas au « carbone, non activé et d'origine minérale ».

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Aviz du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

Autres informations:

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Le noir de carbone ne figure pas sur la "Candidate List" de REACH.

Le noir de carbone ne figure pas sur la liste de l'annexe XIV de REACH.

Conformément à l'article 14.4 du règlement REACH, aucun scénario d'exposition n'a été élaboré, le noir de carbone n'étant pas classé comme substance dangereuse.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément à l'article 14.1 du règlement REACH.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

NOIR DE CARBONE CN

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -